



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 8 avril 2025 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Madame la mairesse Marie-Andrée Mauger, Mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Véronique Tremblay, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Enrique Machado, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Céline-Audrey Beauregard, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Benoît Gratton, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Kaila A. Munro, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Annick Duchesne, directrice d'arrondissement
Mme Stephanie Zhao Liu, secrétaire d'arrondissement
Mme Marlène M. Gagnon, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Christian Paré, directeur des services administratifs
M. Daniel Potvin, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
M. Martin Roberge, directeur de la Direction des travaux publics
Mme Diane Vallée, conseillère en planification

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 02.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

10 - Communications de la présidente au public

La mairesse communique différentes informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 02 à 19 h 17.

10.01

10 - Présentation thématique sur le bilan de l'année 2024 des Priorités 2022-2025 du *Plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun*

À l'aide d'un document de format Présentation qui est projeté sur écran, Diane Vallée, conseillère en planification, fait une présentation sur le bilan de l'année 2024 des Priorités 2022-2025 du *Plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun* au cours de la période s'étendant de 19 h 17 à 19 h 36.

10.02

CA25 210071

10 - Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

10.03

CA25 210072

10 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2025, à 19 h

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2025, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.04

10 - Communications des conseillers au public

Les conseillers communiquent à leur tour diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 37 à 19 h 54.

10.05

10 - Première période de questions du public

La première période de questions se tient de 19 h 55 à 20 h 50 en ce qui a trait aux questions du public et de 20 h 51 à 21 h 28 en ce qui a trait aux questions écrites dont la secrétaire d'arrondissement donne lecture. Un total de 12 personnes posent une question en direct au conseil et 11 questions écrites sont lues.

10.06

CA25 210073

Déclaration pour souligner la *Semaine de l'action bénévole*

Attendu que la *Semaine de l'action bénévole* est l'occasion de mettre en lumière le bénévolat et de célébrer l'engagement de milliers de Verdunois et Verdunoises au service de leur communauté;

Attendu que de nombreux organismes verdunois sont à la recherche de bénévoles, offrant ainsi une multitude d'opportunités de bénévolat dans des domaines diversifiés et enrichissants, tels que les loisirs, les sports et bien d'autres expériences valorisantes;

Attendu que Verdun recense plus de 120 organismes locaux, soutenus par des centaines de personnes bénévoles généreuses de leur temps pour contribuer au mieux-être de la communauté;

Attendu que l'arrondissement de Verdun reconnaît que le bénévolat et l'action communautaire sont les piliers qui renforcent son tissu social et le bien-être collectif;

Attendu que l'arrondissement de Verdun rend hommage chaque année aux bénévoles de Verdun pour leurs précieuses contributions et leur dévouement exemplaire avec les prix *V-Hommage*;

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. que l'arrondissement de Verdun souligne la 51^e édition de la *Semaine de l'action bénévole* qui se déroule cette année du 27 avril au 3 mai sous le thème *En route vers le bénévolat !*;
2. que l'arrondissement de Verdun invite les organismes communautaires locaux à une soirée de reconnaissance des bénévoles de Verdun le 15 avril au Quai 5160 – Maison de la culture de Verdun.

15.01

CA25 210074

Déclaration pour souligner le *Défi nature urbaine*

Considérant que le *Défi nature urbaine* est une compétition internationale conviviale, à laquelle l'arrondissement de Verdun participe depuis 2022, qui encourage la population à explorer et documenter la biodiversité dans les environnements urbains;

Considérant la nécessité de protéger et de préserver la biodiversité urbaine dans un contexte de crise climatique et de déclin de la diversité biologique;

Considérant que Verdun est un véritable joyau, offrant 15 km de berges publiques, une cinquantaine d'espaces verts et un boisé protégé par une servitude de protection à perpétuité;

Considérant que l'Arrondissement a adopté en 2024 son *Plan directeur de la Trame verte et bleue*, amorçant ainsi la transformation progressive de Verdun pour améliorer sa résilience écologique et sa qualité de vie urbaine;

Considérant que l'Arrondissement a ajouté, pour son 150^e anniversaire, plus de 9 hectares de terrain à L'Île-des-Sœurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, marquant ainsi un premier geste vers des étapes ultérieures;

Considérant que l'Arrondissement travaille avec plusieurs partenaires, dont *Nature Action Québec* et le collectif *Grand Potager*, qui développent de nombreuses initiatives pour faire rayonner l'agriculture urbaine et sensibiliser les citoyennes et citoyens aux enjeux environnementaux;

Considérant que, grâce à la connaissance des espèces présentes dans chaque ville, les écologistes et la population sont mieux à même de les étudier et de les protéger.

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- 1. d'encourager la population verdunoise à participer au *Défi nature urbaine* qui aura lieu du 25 avril au 28 avril 2025;
- 2. d'encourager la population verdunoise à participer aux efforts de propreté dans les espaces verts, afin d'éviter que les déchets de toutes sortes contaminent la flore, la faune et le fleuve St-Laurent.

15.02

CA25 210075

Accorder une contribution financière de 1 200 \$, non taxable, à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV), dans le cadre de la 4^e édition de l'événement « Bienvenue à Verdun » par le comité immigration de la CDSV. (1255612007)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado
appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- 1. d'accorder une contribution financière de 1 200 \$, non taxable, à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV), dans le cadre de la 4^e édition de l'événement « Bienvenue à Verdun » par le comité immigration de la CDSV;
- 2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

20.01 1255612007

CA25 210076

Accorder une contribution financière totalisant la somme de 887 944 \$, incluant les taxes, aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la réalisation de projets, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (MESS-Ville 2024-2029)*. / Approuver les 11 conventions entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières. (1252586001)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado
appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- 1. d'accorder une contribution financière totalisant la somme de 887 944 \$, à 11 organismes identifiés au dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (MESS-Ville 2024-2029)*;

Organismes	Soutien recommandé (\$)				Total
	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2025-2029
Action Prévention Verdun	31 119	32 340	33 609	34 932	132 000
Maison C.A.F.I. (Centre d'aide aux familles immigrantes)	30 000	30 000	30 000	30 000	120 000
Maison d'accueil des nouveaux arrivants-Île	32 000	32 000	32 000	32 000	128 000

des Sœurs (MANA)					
Demain Verdun	15 000	S/O	S/O	S/O	15 000
J'apprends avec mon enfant (JAME)	21 662	22 357	22 618	23 307	89 944
Centre communautaire pour aînés de Verdun	15 000	15 000	15 000	15 000	60 000
L'Ancre des jeunes	17 000	17 000	17 000	17 000	68 000
Réseau d'entraide de Verdun	30 000	30 000	30 000	30 000	120 000
Sous le toit de P.A.L.	15 000	S/O	S/O	S/O	15 000
Projet P.A.L. inc.	30 000	30 000	30 000	30 000	120 000
Toujours ensemble inc.	20 000	S/O	S/O	S/O	20 000
Contribution totale recommandée par année (\$)	256 781	208 697	210 227	212 239	887 944

2. d'approuver les 11 conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.02 1252586001

CA25 210077

Accorder le solde de la contribution financière 2024 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2024*, pour un total de 333 900,50 \$. (1259017002)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder le solde de la contribution financière 2024 aux organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus par l'arrondissement de Verdun, identifiés au présent sommaire décisionnel, et ce, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2024* de l'arrondissement de Verdun, pour un total de 302 944,50 \$;
2. d'accorder le solde de la contribution financière 2024 aux organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus par l'arrondissement de Verdun, identifiés au présent sommaire décisionnel, et ce, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2024* de l'arrondissement de Verdun, volet « glace », pour un montant total de 30 955,50 \$;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.03 1259017002

CA25 210078

Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Alli-Oop Investissement Inc.* ayant pour objet l'accueil d'une équipe de la *Ligue élite canadienne de basketball* (LECB), *Alliance Montréal*, à l'Auditorium de Verdun, à la suite de la cession de l'équipe *Alliance Montréal* par *Canadian Basketball Ventures LP* à *Alli-Oop Investissement Inc.* (1254274002)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Alli-Oop Investissement Inc.* ayant pour objet l'accueil d'une équipe de la *Ligue élite canadienne de basketball* (LECB), *Alliance Montréal*, à l'Auditorium de Verdun, à la suite de la cession de l'équipe *Alliance Montréal* par *Canadian Basketball Ventures LP* à *Alli-Oop Investissement Inc.*

20.04 1254274002

CA25 210079

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la société *3994007 Canada inc.*, agissant sous la raison sociale *Restaurant Crescendo*, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'édifice le Chalet de la Marina de Verdun, sis au 5150, boul. LaSalle, à Verdun, d'une superficie de 562,7 m², pour les fins d'un restaurant avec permis d'alcool, pour une recette totale de 556 977,10 \$, excluant les taxes de vente. Bât: 3401 (1255323001)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la société *3994007 Canada inc.*, agissant sous la raison sociale *Restaurant Crescendo*, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'édifice le Chalet de la Marina de Verdun, situé au 5150, boul. LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 562,7 m², pour les fins d'un restaurant avec permis d'alcool, moyennant pour une recette totale de 556 977,10 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.05 1255323001

CA25 210080

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme sans but lucratif *Axia services* pour la fourniture de service de gardiennage pour une période d'un an, soit du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026. / Autoriser une dépense maximale de 281 578,37 \$, taxes incluses. (1256934001)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à l'organisme sans but lucratif *Axia services* pour la fourniture de service de gardiennage, et ce, pour une période d'un an, soit du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026;
2. d'autoriser une dépense maximale 281 578,37 \$, taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.06 1256934001

CA25 210081

Accorder un contrat à *Sodem inc.* pour l'exploitation et la surveillance de la plage urbaine de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de 3 ans durant les périodes estivales de 2025, 2026 et 2027, pour une somme maximale de 513 234,62 \$, taxes incluses, avec une option de renouvellement, incluant 446 290,98 \$ pour le contrat d'exploitation de la plage et les services de surveillants-sauveteurs, 44 629,09 \$ de contingences et 22 314,55 \$ d'incidences - Appel d'offres public numéro 25-20916 (1 soumissionnaire). (1251224001)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder un contrat à *Sodem inc.* pour l'exploitation et la surveillance de la plage urbaine de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de 3 ans, durant les périodes estivales de 2025, 2026 et 2027, pour une somme maximale de 513 234,62 \$, taxes incluses, avec option de renouvellement d'une année, incluant 446 290,98 \$ pour le contrat d'exploitation et 66 943,64 \$ de contingences - Appel d'offres public numéro 25-20916 (1 soumissionnaire);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

20.07 1251224001

CA25 210082

Accorder une contribution financière de 412 630 \$ à la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) pour la piétonnisation de la rue Wellington pendant la période estivale de 2025, et ce, en vertu de l'ordonnance OCA25 210001. (1256811004)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une subvention d'un montant de 412 630 \$ à la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) pour la piétonnisation de la rue Wellington pendant la période estivale de 2025, et ce, en vertu de l'ordonnance OCA25 210001;
2. d'approuver la convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) à cette fin.

20.08 1256811004

CA25 210083

Accorder une contribution financière de 6 000 \$ à la *Chambre de commerce de Montréal Centre Sud Ouest* pour le soutien au *Gala Unio* au Quai 5160, dans le cadre du 150^e anniversaire de Verdun, et la création d'une catégorie spéciale *Coup de Cœur - 150^e de Verdun*. (1256811005)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une contribution financière de 6 000 \$ à la *Chambre de commerce de Montréal Centre Sud Ouest* pour le soutien au *Gala Unio* au Quai 5160, dans le cadre du 150^e anniversaire de Verdun, et la création d'une catégorie spéciale *Coup de Cœur - 150^e de Verdun*;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

20.09 1256811005

CA25 210084

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande et la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de février 2025. (1255616007)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande et la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de février 2025.

30.01 1255616007

CA25 210085

Dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de février 2025. (1255616008)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de février 2025.

30.02 1255616008

CA25 210086

Dépôt des rapports budgétaires pour la période de février 2025. (1255616009)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de février 2025 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

30.03 1255616009

CA25 210087

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 11 juin 2024 et le 12 février 2025 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun. (1256960001)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 11 juin 2024 et le 12 février 2025 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun, le ou vers le 24 avril 2025 aux ateliers municipaux situés au 1177, rue Dupuis.

30.04 1256960001

CA25 210088

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux de sécurisation des abords du *CPE Centre Pause Parents-Enfants* et du parc Grenier, sur la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun. (1259336001)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux de sécurisation des abords du *CPE Centre Pause Parents-Enfants* et du parc Grenier (SUM_VER24-09126), sur la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun.

30.05 1259336001

CA25 210089

Adoption, sans changement, du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA25 210001). (1247680006)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur les dérogations mineures* par la conseillère Céline-Audrey Beauregard lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2025;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* », par la conseillère Céline-Audrey Beauregard, lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le mardi 25 mars 2025;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, le *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA25 210001).

40.01 1247680006

CA25 210090

Adoption du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul* (RCA25 210004A). (1247680007)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul* par le conseiller Benoit Gratton lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2025;

Vu le dépôt du premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul » par le conseiller Benoit Gratton lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 février 2025, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, par sa résolution n° CA25 210024, le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs, au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment dans le boisé Saint-Paul* (RCA25 210004P1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le mardi 25 février 2025;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, par sa résolution n° CA25 210050, le *Second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul* (RCA25 210004P2);

Attendu qu'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul* (RCA25 210004A).

40.02 1247680007

CA25 210091

Adoption du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul* (RCA25 210004B). (1255612010)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul* par le conseiller Benoît Gratton lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2025;

Vu le dépôt du premier projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul* » par le conseiller Benoît Gratton lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 février 2025, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, par sa résolution n° CA25 210024, le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs, au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment dans le boisé Saint-Paul* (RCA25 210004P1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le mardi 25 février 2025;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, par sa résolution n° CA25 210050, le *Second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul* (RCA25 210004P2);

Attendu qu'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul* (RCA25 210004B).
2. de tenir un registre pour le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) dans le cadre des legs du 150^e anniversaire de Verdun afin d'ajouter des sites situés à l'Île-des-Sœurs au répertoire des milieux naturels conservés de la Ville de Montréal, notamment aux abords du boisé Saint-Paul* (RCA25 210004B).

40.03 1255612010

CA25 210092

Avis de motion - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012). (1257601001)

Avis de motion est donné par la conseillère Céline-Audrey Beauregard de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012) ».

40.04 1257601001

CA25 210093

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes.* (1257680003)

Avis de motion est donné par la conseillère Céline-Audrey Beauregard de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes ».

40.05 1257680003

CA25 210094

Adoption du *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes (RCA25 210005P1).* (1257680003)

Attendu qu'en vertu des articles 123 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité qui souhaite modifier des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire de son règlement de zonage doit d'abord adopter un premier projet de règlement;

Attendu qu'en vertu de l'article 125 de cette loi, la municipalité tient par la suite une assemblée publique sur ce projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

Attendu qu'en vertu de l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la ville prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment en ce qui a trait au zonage et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu qu'en vertu de l'article 37 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005), le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques de consultation qui doivent être tenues en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est délégué au secrétaire d'arrondissement;

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes (RCA25 210005P1).*

40.06 1257680003

CA25 210095

Adoption, sans changement, d'un second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre l'aménagement de 2 toits-terrasses commerciaux sur le toit du bâtiment situé au 4118-4132, rue de Verdun. (1252959003)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, un second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre l'aménagement de 2 toits-terrasses commerciaux sur le toit du bâtiment situé au 4118-4132, rue de Verdun.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 588 illustré au certificat de localisation (Annexe D) ci-joint.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement et l'occupation de 2 toits-terrasses commerciaux sont autorisés conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles suivants du *Règlement de zonage* (1700) :

- a) Article 36.13, afin d'autoriser un usage du groupe d'usages « Commerces » à un étage supérieur à un logement;
- b) Article 36.3, afin de permettre que soit divisé un logement;
- c) Article 38, afin d'autoriser que des activités de l'établissement « services de restauration » de la classe d'usages « commerce de petite et moyenne surfaces – c1 » se déroulent sur un toit-terrasse.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU PROJET

3. Les activités exercées sur les terrasses extérieures doivent correspondre aux activités liées à l'usage principal;

4. La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits sur les terrasses;

5. Les équipements et leurs ancrages, installés pour l'exploitation des terrasses, doivent être résistants aux intempéries et les équipements temporaires doivent être démontés pour la période où la terrasse n'est pas exploitée;

6. La plantation et le maintien d'un aménagement paysager composés de végétaux naturels sont obligatoires;

7. Les équipements de protection du soleil ne peuvent pas comprendre de publicité;

8. Aucune enseigne ne peut être installée sur les garde-corps des terrasses ou autrement visible de la rue;

9. Seul le chauffage d'appoint électrique est autorisé. S'il est en hauteur et visible de la rue, il devra se limiter au pourtour des gazebos et de la toilette;

10. Aucun système de fermeture de gazebo ou de toute autre partie des terrasses ne peut être ajouté;

11. Les garde-corps de la terrasse située sur la portion haute du bâtiment doivent être en retrait d'au moins un (1) mètre des murs faisant face aux rues de l'Église et de Verdun;
12. Le logement du second étage ne peut être occupé ainsi, tant que l'usage commercial a lieu sur le toit;
13. L'occupation au toit devra respecter les dispositions du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), ainsi que toute ordonnance en vigueur relativement au bruit dans les zones résidentielles / lieux habités.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

14. Préalablement à la délivrance d'un permis visant l'ajout de constructions hors toit, une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700).
15. En plus des objectifs et critères applicables à l'approbation du projet en vertu des dispositions du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ajout d'une construction hors toit, les objectifs et les critères suivants s'appliquent :

Objectif 4 - Atténuer les impacts de l'occupation au toit :

- a) Minimiser l'impact visuel des structures, de l'éclairage, des équipements temporaires, des garde-corps et autres ajouts, par leur localisation, le choix des matériaux, leur hauteur, leur intensité et leur couleur;
- b) Minimiser l'impact aggravant l'effet d'îlot de chaleur au toit, des structures, de l'éclairage, des équipements temporaires, des garde-corps et autres ajouts, par leur localisation, le choix des matériaux, leur hauteur, leur couleur et le type d'ampoule.

Objectif 5 - Intégrer du verdissement naturel comme complément aux aménagements des terrasses au toit :

- a) Favoriser l'utilisation du verdissement comme stratégie d'intimité et d'ambiance, d'atténuation visuelle des structures en hauteur et d'atténuation des effets d'îlot de chaleur.

16. Préalablement à la délivrance d'un permis autorisant les constructions hors toit, une validation professionnelle de la capacité structurale du bâtiment qui tient compte des charges de l'ensemble des ajouts prévus au toit est exigée.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

17. Les plans et illustrations de l'annexe B sont présentés à titre indicatif.
18. Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
19. En cas de non-respect de l'exigence précédente, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

ANNEXE A

Localisation du terrain

ANNEXE B

Plans et illustrations - CCU du 11 février 2024

ANNEXE C

Articles 36.13, 36.3, 38 et extrait de l'article 362 - *Règlement de zonage* (1700)

ANNEXE D

Certificat de localisation

ANNEXE E

Étude acoustique (2024) et rapport d'expertise structurale (2022)

40.07 1252959003

CA25 210096

Adoption d'un premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à usage mixte, destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur un terrain situé dans la zone H02-81. (1257680002)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter un premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à usage mixte destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur un terrain situé dans la zone H02-81.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à un terrain composé du lot 3 416 615 du cadastre du Québec dans la zone H02-81.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment à des fins résidentielles et communautaires, destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur ce même emplacement sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux normes prescrites à la grille des usages et normes de la zone H02-81 de l'Annexe C ainsi qu'aux articles 22, 85, 99 et 102 à 107.1 du *Règlement de zonage* (1700), afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h4 « 13 logements et plus » et e3 « services d'aide aux personnes » destiné aux services d'aide aux personnes vulnérables, sur un lot identifié sur le territoire d'application décrit à l'article 1. L'usage, le nombre de logements par bâtiment, l'espace bâti/terrain maximal, le coefficient d'occupation du sol maximal, la hauteur en étage maximale et les marges avant et arrière minimales sont notamment prescrits à la présente résolution.

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITION LIÉE À L'USAGE

4. En plus des usages autorisés par le *Règlement de zonage* (1700), l'usage « services d'aide aux personnes » de la classe d'usages « équipements culturels et communautaires » (e3) est autorisé.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES AU SITE, À LA CONSTRUCTION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

5. Le bâtiment principal doit être d'une hauteur maximale établie à 4 étages.

6. Le bâtiment doit comporter un maximum de 20 logements, dont au moins 1 unité de 2 chambres à coucher.

7. La marge avant minimale du bâtiment principal est établie à 1,8 m.

8. La marge arrière minimale du bâtiment principal est établie à 5,5 m pour le rez-de-chaussée, sur une proportion de 50 % maximum de sa largeur et à 9,5 m pour la partie résiduelle du rez-de-chaussée et les étages supérieurs.

9. L'espace bâti / terrain maximal est établi à 0,7.
 10. Le coefficient d'occupation du sol maximal est établi à 2,5.
 11. Le bâtiment principal doit comporter un accès extérieur universellement accessible pour accéder au rez-de-chaussée.
 12. Toute saillie du bâtiment principal doit être à une distance minimale de 0,4 m d'une ligne latérale de terrain.
 13. Le terrain doit être planté d'un minimum de 1 arbre en cour avant et 3 arbres en cour arrière.
 14. L'aménagement du terrain doit comprendre des espèces végétales indigènes, rustiques ou mellifères.
 15. Le terrain doit fournir un minimum de 10 unités de stationnement pour vélos.
 16. Le bâtiment doit comprendre une salle d'entreposage dédiée au tri et à l'entreposage provisoire des matières putrescibles et recyclables, d'un volume minimal de 0,6 m³ par logement.
 17. Le terrain doit comprendre une aire de dépôt extérieure temporaire de 0,09 m² minimum par logement (équivalent à 3 contenants de 360 litres), adjacente à la voie publique en façade du bâtiment, servant à déposer les contenants de matières putrescibles et recyclables en vue de la collecte, et constituée de pavés espacés, alvéolés ou de treillis permettant à des végétaux de type couvre-sol d'y pousser.
 18. Tout unité mécanique, climatiseur, thermopompe ou génératrice doit être intégré à l'intérieur du bâtiment ou installé sur le toit du bâtiment et être dissimulé par un écran visuel et acoustique.
 19. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, illustrant les arbres existants et proposés, les espaces libres en pleine terre, les matériaux de revêtements du sol et les accès piétons.
- Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.
20. Les végétaux mentionnés aux articles 13 et 14 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VII

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

21. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du Chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)*.
22. En plus des critères prévus au Chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)*, le critère d'évaluation suivant est exigé :
 - 1° Faciliter le déplacement et la manipulation des bacs de matières résiduelles par une architecture adaptée.
23. En plus des documents et informations requis au Chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)*, les documents suivants sont exigés :
 - 1° Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
 - 2° Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - 3° Un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable. En cas de défaut, les autorisations prévues à la présente résolution sont nulles et sans effet.

SECTION VII DÉLAI DE RÉALISATION

24. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

25. Les travaux d'aménagement paysager doivent débuter dans les 12 mois et être exécutés dans un délai de 24 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

SECTION VIII DISPOSITION PÉNALE

26. À défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) s'appliquent.

Le règlement de zonage applicable au moment de l'adoption de la résolution finale qui émane du présent processus de PPCMOI sera celui entré en vigueur à cette date.

40.08 1257680002

CA25 210097

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur un lot formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec - Projet District-Atwater. (1249855018)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément aux sous-sections 1 et 2, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), et à l'avis favorable, avec conditions, du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins et la présentation synthèse des modifications préparés par Charles-Laurence Proulx, architecte (*NÓS architecture*), ainsi que les dessins d'architecture de paysage préparés par Guillaume Dostaler, architecte paysagiste (*Projet Paysage inc.*), déposés puis estampillés et datés du 24 mars 2025 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec, tel qu'autorisée par la résolution CA24 210154 – Projet District-Atwater.

40.09 1249855018

CA25 210098

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la modification de composantes architecturales en façade ainsi que l'agrandissement par ajout de construction hors toit au bâtiment situé au 762-768, rue Godin (lot 1 199 050). (1259855004)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), et à l'avis favorable avec condition du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins préparés par David Merlin, architecte (*Méta architecture inc.*); déposés, puis estampillés et datés du 24 mars 2025 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la modification de composantes architecturales en façade et l'agrandissement par ajout de construction hors toit au bâtiment situé au 762-768, rue Godin - Lot 1 199 050.

40.10 1259855004

CA25 210099

Adopter, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), une résolution visant à autoriser la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 100, rue Rhéaume afin de permettre la fusion des unités 407 et 409 (lots 3 526 308 et 3 526 309). (1257325004)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro
appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment résidentiel situé au 100, rue Rhéaume, et ce, malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700), afin de permettre la fusion des unités 407 et 409 (lots 3 526 308 et 3 526 309).

40.11 1257325004

CA25 210100

Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1254274003)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro
appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Programmation <i>Verdun actif</i> et locations privées à la piste de danse de l'îlot John-Gallagher, édition 2025	Arrondissement de Verdun et ses partenaires	Îlot John-Gallagher 7000, boulevard LaSalle	Du samedi 17 mai 2025 au lundi 13 octobre 2025 entre 8 h et 22 h
Distributions de paniers de fruits et de légumes	<i>Coopérative de solidarité Abondance Urbaine Solidaire (CAUS)</i>	Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny 5955, avenue Bannantyne	Tous les mercredis du 18 juin 2025 au 29 octobre 2025 Stationnements sur rue et occupation : de 14 h à 20 h Rassemblement : de 15 h à 19 h

		Mairie d'arrondissement 4555, rue de Verdun	Tous les mardis et les jeudis du 3 juin 2025 au 30 octobre 2025
			Stationnements sur rue et occupation : de 15 h à 20 h
			Rassemblement : de 16 h à 19 h
		Kiosque du parc Desmarchais 5190, boulevard LaSalle	Tous les mardis du 10 juin 2025 au 11 novembre 2025
			Stationnements sur rue et occupation : de 14 h 30 à 19 h 30
			Rassemblement : de 15 h 30 à 18 h 30
		La Station 201, rue Berlioz	Tous les jeudis du 5 juin 2025 au 13 novembre 2025
			Stationnements sur rue et occupation : de 15 h 30 à 19 h 30
			Rassemblement : de 16 h 30 à 18 h 30
Marché fermier de Verdun	Coopérative de solidarité Abondance Urbaine Solidaire (CAUS)	Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny 5955, avenue Bannantyne	Tous les mercredis du 11 juin 2025 au 29 octobre 2025
			Stationnements sur rue et occupation : de 12 h à 21 h
			Rassemblement : de 15 h à 19 h 30
Mini-marchés occasionnels de Verdun, édition 2025	Coopérative de solidarité Abondance Urbaine Solidaire (CAUS)	Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny 5955, avenue Bannantyne	Mercredi 28 mai 2025
			Stationnements sur rue et occupation : de 12 h à 21 h
			Rassemblement réel : de 15 h à 19 h
		Mairie d'arrondissement 4555, rue de Verdun	Dimanche 18 mai 2025
			Stationnements sur rue et occupation : de 10 h à 16 h
			Rassemblement réel : de 11 h à 15 h
			Tous les mardis et les jeudis du 3 juin 2025 au 30 octobre 2025
			Stationnements sur rue et occupation : de 15 h à 20 h
			Rassemblement réel : de 16 h à 19 h

		Kiosque du parc Desmarchais 5190, boulevard LaSalle	Dimanche 18 mai 2025 Stationnements sur rue et occupation : de 8 h à 15 h Rassemblement réel : de 9 h à 14 h Tous les mardis du 10 juin 2025 au 11 novembre 2025 Stationnements sur rue et occupation : de 14 h 30 à 19 h 30 Rassemblement réel : de 15 h 30 à 18 h 30
		La Station – Maison intergénérationnelle 201, rue Berlioz	Tous les jeudis du 5 juin 2025 au 13 novembre 2025 Stationnements sur rue et occupation : de 15 h 30 à 19 h 30 Rassemblement réel : de 16 h 30 à 18 h 30
		Espace vert entre le 6049, boulevard LaSalle et le parc du Quai-de-La Tortue En face du 6049, boulevard LaSalle	Vendredi 9 mai 2025 Occupation : de 14 h à 20 h Rassemblement réel : de 15 h à 19 h Le dimanche 11 mai 2025 et tous les samedis du 10 mai 2025 au 27 septembre 2025 Occupation : de 9 h à 17 h Rassemblement réel : de 10 h à 16 h
Grand Défi Guy-Labelle, 12e édition	L'école secondaire Dorval-Jean-XVIII (ESDJXXVIII)	À proximité de l'école secondaire Monseigneur-Richard 3000, boulevard Gaétan-Laberge et Piste cyclable et piétonnière entre l'ESDJXXVIII et la rue Fayolle	Vendredi 25 avril 2025 de 10 h à 12 h 30
Corvée des berges du printemps, édition 2025	Maison de l'environnement de Verdun	Les berges du fleuve de Verdun	Samedi 12 avril 2025 Occupation pour montage et démontage : de 9 h 30 à 12 h 30 Rassemblement : de 10 h à 12 h

Pique-nique Pause parents-enfants, édition été 2025	<i>Pause parents- enfants de Verdun inc.</i>	Parc Arthur-Therrien 3750, boulevard Gaétan- Laberge	Mercredi 28 mai 2025 Occupation pour montage et démontage : de 8 h 30 à 14 h Rassemblement : de 9 h 30 à 13 h
---	--	--	--

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012);
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012);
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* (RCA24 210012).

40.12 1254274003

CA25 210101

Dépôt de la liste des dossiers décisionnels adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 21 février au 20 mars 2025. (1251040004)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro
appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers décisionnels adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 21 février au 20 mars 2025.

60.01 1251040004

CA25 210102

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024. (1254422001)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro
appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024.

60.02 1254422001

CA25 210103

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 25 mars 2025 sur la résolution CA25 210054 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre l'aménagement de 2 toits-terrasses commerciales sur le toit du bâtiment situé au 4118-4132, rue de Verdun. (1255612008)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 25 mars 2025 sur la résolution CA25 210054 tenant lieu de premier projet de résolution, adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003), afin de permettre l'aménagement de 2 toits-terrasses commerciales sur le toit du bâtiment situé au 4118-4132, rue de Verdun.

60.03 1255612008

CA25 210104

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 25 mars 2025 sur le *Premier projet de Règlement sur les dérogations mineures*. (1255612009)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 25 mars 2025 sur le *Premier projet de Règlement sur les dérogations mineures*.

60.04 1255612009

CA25 210105

Dépôt du Bilan de l'année 2024 des Priorités 2022-2025 du *Plan de développement stratégique de Verdun*. (1256811003)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du bilan de l'année 2024 des *Priorités 2022-2025 du Plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun*.

60.05 1256811003

Communications des conseillers au public

Aucun sujet n'est discuté à l'occasion de ce point de l'ordre du jour.

70.01

Affaires nouvelles

70.02

Seconde période de questions du public

Pendant cette période, une (1) question a été posée entre 21 h 43 et 21 h 48.

70.03

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro
appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :
de lever la séance à 21 h 48.

70.04

MARIE-ANDRÉE MAUGER
MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT

STEPHANIE ZHAO LIU
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2025.